



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1998/L.38  
8 avril 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-quatrième session  
Point 16 de l'ordre du jour

DROITS DES PERSONNES APPARTENANT A DES MINORITES NATIONALES  
OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

Pakistan : Amendements au projet de résolution E/CN.4/1998/L.25

1. Au premier alinéa du préambule, supprimer les mots "le Préambule de". Remplacer le membre de phrase "qui demande de pratiquer la tolérance et de vivre en paix dans un esprit de bon voisinage," par le membre de phrase suivant : "qui préconise la pratique de la tolérance, la paix, le règlement pacifique des différends et les relations de bon voisinage,".
2. Ajouter entre le premier et le deuxième alinéas du préambule un nouvel alinéa se lisant comme suit :  

"Reconnaissant et affirmant que tous les droits de l'homme découlent de la dignité et de la valeur inhérentes à la personne humaine, et soulignant la responsabilité incombant à tous les Etats de développer et d'encourager le respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,".
3. Ajouter à la suite du troisième alinéa du préambule un nouvel alinéa se lisant comme suit :

"Convaincue que la tolérance - la reconnaissance et l'appréciation d'autrui, l'aptitude à vivre l'un avec l'autre et à écouter autrui - est le fondement solide de toute société civile et de la paix,".

4. A la fin du quatrième alinéa du préambule, ajouter les mots "ainsi que des groupes, quelles qu'en soient la caste, la couleur, la conviction ou la religion".

5. Ajouter à la suite du sixième alinéa du préambule un nouvel alinéa se lisant comme suit :

"Reconnaissant la nécessité de contrecarrer l'intolérance et la violence connexe fondées sur la religion ou la croyance, y compris les pratiques de discrimination à l'égard des femmes et la profanation de lieux de culte,".

6. Remplacer le septième alinéa du préambule par le suivant :

"Notant que, dans ce monde multi-éthique, multireligieux et multiculturel, le fait de se montrer tolérant à l'égard de différentes fois, cultures et pratiques peut garantir la paix et la coopération,".

7. Ajouter à la suite du dixième alinéa du préambule un nouvel alinéa se lisant comme suit :

"Reconnaissant aussi la nécessité de faire obstacle à toutes les idéologies fondées sur la croyance en une supériorité d'ordre racial, ethnique, religieux, culturel, national, sexuel ou autre, afin de promouvoir la tolérance et le pluralisme aux échelons national et international,".

8. Dans le dispositif, ajouter un paragraphe 1 bis se lisant comme suit : "Condamne aussi toutes les pratiques de stratification et de division sociales fondées sur la race, l'ascendance ou la conviction religieuse,".

9. A l'alinéa a) du paragraphe 4, placer les mots "aux échelons national et international" à la fin de l'alinéa.

10. Au paragraphe 5, supprimer les mots "oeuvrant à l'échelon local".

-----